

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 25 avril 2016

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD),
T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD),
B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général.
C.DENOEL-HUBIN(AD) et V.STAS-SCHILLINGS(AD) sont absentes et excusées.

La séance est ouverte à 20 heures.

Conseil communal des enfants : présentation des projets

Compte rendu de l'intervention au Conseil communal :

« Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous présenter les projets du Conseil Communal des Enfants de notre commune, dans lequel nous nous sommes engagés depuis le 22 janvier 2015.

Après les élections organisées dans nos écoles, nous nous sommes retrouvés à 15 enfants des trois établissements scolaires de notre commune à participer aux réunions du CCE : actuellement 6 écoliers d'Aubel, 4 de La Clouse et 5 de Saint-Jean-Sart.

Pour débiter, nous avons d'abord fait connaissance les uns avec les autres en jouant à des jeux de coopération animés par Anne-Claire de l'asbl « BAO-Jeunesse ».

Ensuite, nous avons découvert le règlement d'ordre intérieur du CCE pour savoir ce qu'il nous était permis de faire et nous avons commencé à réfléchir sur les projets que nous aimerions mettre en place dans la commune.

Le 29 septembre 2015, Madame Stassen est venue nous rencontrer pour découvrir nos propositions de projets. Nous avons beaucoup d'idées : une activité de partage intergénérationnel, la création d'un skate park, l'installation de fontaines à eau dans les cours de récré de nos écoles, une activité sportive entre nos trois écoles et la création d'hôtels à insectes. Madame Stassen a ensuite présenté tous ces projets au Collège communal afin qu'il puisse nous dire ce qu'il était possible de réaliser.

TIM

En dehors de la préparation de ces projets, nous avons également participé au concours « Pub Fiction » organisé par le Service Jeunesse de la Province de Liège sur le thème de la censure.

Nous avons été impressionnés par les comédiens policiers qui sont venus nous présenter un nouveau règlement à appliquer dans toutes les écoles de la Wallonie : il nous était à présent interdit d'utiliser des noms de marque ainsi que des mots en anglais. Par exemple, on ne pouvait plus utiliser le mot « T-shirt » mais nous devons dire « maillot de corps à courte manche ». Il s'agissait bien évidemment d'un faux règlement... mais nous avons eu bien peur et cela nous a permis de mieux comprendre ce qu'était la censure.

Nous avons ensuite travaillé à l'élaboration de scénarios pour en faire un petit film de quelques minutes. Nous n'avons pas été repris parmi les gagnants... mais comme le dit Pierre de Coubertin, l'important c'est de participer !

THOMAS

Actuellement, nous travaillons à la mise en place de trois projets.

Le « Memorial Day se déroulera le 28 mai prochain et quatre d'entre nous participeront au discours qui sera prononcé durant la cérémonie. Pour cela, nous avons visité le cimetière américain d'Henri-Chapelle le 13 avril dernier et nous allons rencontrer des soldats américains le 11 mai prochain.

7 d'entre nous préparent une activité intergénérationnelle qui se déroulera à « La Kan » durant une après-midi dans le courant du mois de mai. On y fera des jeux et activités par catégories d'âge : coloriage, jeux

d'assemblage, jeux de compréhension, quizz et création d'histoires. Et nous terminerons par le partage d'un petit goûter.

TIM

Enfin, 8 autres d'entre nous travaillent à la mise en place d'un projet sportif inter-école.

Celui-ci se déroulera au hall omnisport le vendredi 24 juin prochain. Nous avons prévu de faire plusieurs épreuves du style « Jeux olympiques » : unihock, handball, base-ball, football ou encore basket-ball.

Nous avons dû nous organiser :

- Lucas a demandé si le hall était disponible et si on pouvait utiliser du matériel ;
- Matéo, Yoann et Juliette ont demandé à leur école respective si la date leur convenait ;
- De leur côté, Jonas, Maxime, Yoann et Juliette ont demandé à leur professeur s'ils étaient disponibles ;
- Quant à moi, j'ai demandé à Madame Thérèse si elle voulait bien animer quelques activités.

Au nom du Conseil Communal des Enfants, je tiens à remercier toutes les personnes qui nous ont aidées durant ces deux années : les membres de l'équipe d'animation, Carole, Jacques, Jean-Marc et Patricia, ainsi qu'Anne-Claire qui nous ont aidés à chacune de nos réunions mensuelles, les membres du Comité d'accompagnement et particulièrement Madame Stassen qui nous a écouté attentivement, nos parents et puis vous tous, membre du Conseil communal des adultes qui nous avez permis de vivre cette belle expérience.

Merci pour votre écoute et votre présence !

Nous vous souhaitons une excellente soirée et une bonne réunion.

Soyez les bienvenus lors de l'une de nos activités ! »

Comptes communaux 2015

Madame l'Echevine présente les comptes 2015 communaux.

Le Compte ordinaire 2015 affiche un résultat négatif à l'exercice propre de -52.070.66 €

Un résultat négatif engendré surtout par un retard du calcul de l'IPP pour 173 000 €

Quelques autres postes influent négativement notre compte :

- Augmentation de l'intervention de la Zone de Police
- La prise en charge d'une non-valeur au niveau de l'abattoir
- Augmentation de 6 % de frais de personnel. (évolution de carrière)
- Augmentation de la charge de la dette suite aux engagements pris pour le foot, et des travaux de voiries et cimetières SJS principalement. (La dépense est engagée l'année de l'attribution du marché. Les emprunts sont faits la même année)

D'autres positivement :

- Une diminution significative au niveau des frais d'électricité, de chauffage et de carburant. (pour l'électricité nous voyons le bénéfice des panneaux photovoltaïques et pour les frais de chauffage et carburant nous avons pu bénéficier des diminutions des prix du baril et un hiver assez clément).
- Et une gestion rigoureuse de la commune a permis de diminuer les frais de fonctionnement.
- Un boni de 220 000 € à l'abattoir, mais ici nous ne devons pas perdre de vue que l'outil doit rester performant et que nous devons toujours être prêts à l'améliorer.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2015 communaux tels que présentés.

Comptes 2015 du CPAS

Monsieur le Président expose aux conseillers les comptes 2015 du CPAS.

A l'exercice propre :

Recettes et dépenses générales : recettes 301.114,03 €, avec une intervention communale de 300.492,28 €

Fonds : recettes 59.704,88 €, correspondant au Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS)

Un Prélèvement de 16.857,99 € afin de financer le salaire de la receveuse pour les exercices antérieurs.

L'Administration en générale a un coût de 168.032,37 €

En légère diminution par rapport à l'année précédente.

Aide sociale : dépenses 266.456,41 € (175.869,2 € en 2014) - recettes 133.307,14 € (74.407,16 € en 2014) = -133.149,27 € (- 101.462,04 € en 2014)

Le coût de l'aide sociale augmente sensiblement d'année en année.

Maison de repos Coût net : 21.916,67 €. il s'agit ici d'emprunts contractés avant l'entrée de la maison de repos dans l'Aioms. Il n'y a pas d'intervention au niveau de l'AIOMS.

Les ILA : En équilibre. 19.090,42 € sont transférés dans le fonds de réserve ILA.

Les Repas à domicile : Ce poste coûte 11.601,06 € (4.179,33 € en 2014) à la collectivité.

La Réinsertion socioprofessionnelle : déficit de 36.523,49 €. Le CPAS intensifie toujours ses efforts pour remettre les RI au travail, grâce presque exclusivement à la maison de repos dans le cadre des art. 60. En 2015, 16 personnes, engagées par le CPAS, ont travaillé dans le cadre de l'article 60, dont 15 à la maison de repos et 1 à la croix-rouge de Herve.

Habitations pour personnes âgées : service en bénéfice de 35.351,85 €

Le compte ordinaire est donc présenté avec un déficit à l'exercice propre de 1.924,58 € et un boni global de 72.715,42 €.

A l'extraordinaire :

837 : acquisition d'une camionnette pour les ILA en dépenses

Recette due à la vente d'un terrain rue de Battice 60.

L'extraordinaire est équilibré à 39.933,44 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2015 du CPAS tels que présentés ci-dessus.

FE de La Clouse : comptes 2015

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2015 de la FE de La Clouse, qui se clôturent par un boni de 16.800,12 € sans aucune intervention communale.

ASBL SCL : comptes 2015 et budget 2016

Le Président de l'ASBL, l'Echevin des sports F.Lejeune, présente les comptes 2015 et le budget 2016 de l'ASBL SCL.

Les comptes 2015 sont présentés avec un résultat d'exploitation déficitaire de 2.389,53 €. Le budget 2016 est présenté avec un boni d'exploitation de 950 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2015 et le budget 2016 de l'ASBL SCL tels que présentés par l'Echevin des sports.

Personnel enseignant : demande de pension

Etant donné qu'Isabelle Gerardy, née le 22.05.1956, institutrice maternelle, réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 de la loi du 28.12.2011, en vue de l'octroi de la pension du secteur public à la date du 01.06.2016 ;

Etant donné que rien ne s'oppose à admettre la précitée à la retraite ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Madame Isabelle Gerardy précitée à faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 01.06.2016.

Intradel : nouveau marché de collecte – désaisissement

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,
 - l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
 - le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
 - l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,
- et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune d'Aubel est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à celle-ci, la Commune d'Aubel s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune d'Aubel confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune d'Aubel s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Attendu que la Commune d'Aubel s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à INTRADEL la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune d'Aubel et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;

Vu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2°;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune d'Aubel les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient,
2. de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,
3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité,
4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Abords du Bailou - bureau d'études - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/092 relatif au marché "Abords du Bailou - bureau d'études" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72154 du budget extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/092 et le montant estimé du marché "Abords du Bailou - bureau d'études", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/72154.

Divers matériels d'exploitation - Approbation des conditions et du mode de passation

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le dossier étant incomplet.

Imio : AGEO et AGO du 02 juin 2016

Vu la convocation envoyée par IMIO relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 2 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Imiol du jeudi 2 juin 2016, à savoir :

AGO :

- Présentation du rapport de gestion du CA
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Présentation et approbation des comptes 2015
- Décharge aux administrateurs
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
- Désignation d'un administrateur

AGEO :

- Modification des statuts de l'intercommunale

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 30/03 relatif à la circulation et au stationnement rue de Val-Dieu
- Du 04/04 relatif à la circulation et au stationnement dans le cadre du sens unique instauré tous les dimanches

- Du 06/04 relatif à la circulation et au stationnement dans le cadre des festivités du 800^{ème} à St Jean-Sart
 - Du 11/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fermeture de la rue de Battice le 22/04
 - Du 11/04 relatif à la circulation et au stationnement rue de la Station le 22/04
 - Du 13/04 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Vernantes.
-

Communications et interpellations

Néant

Séance à huis-Clos

Personnel enseignant : nomination

Vu la vacance, dans l'enseignement maternel communal, d'un emploi mi-temps d'instituteur à la suite de l'application du capital période ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cet emploi de manière définitive;

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1976 réglementant la mise en disponibilité, par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel que modifié, jusqu'à présent, et les circulaires d'application relatives notamment à la notification des emplois vacants;

Vu le décret du 6 juin 1994, modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, en particulier les articles 30 et suivants;

Vu la candidature posée notamment par Joëlle TAETER, née le 21.09.1966 ;

Considérant que l'intéressée s'acquitte de ses fonctions à la satisfaction de ses supérieurs;

Attendu que la prénommée remplit les conditions légales et réglementaires pour accéder à l'emploi vacant suscité;

Attendu qu'elle est titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré le 25.06.1987 par l'E.E.S.E à Liège ;

Attendu qu'elle a été reconnue, sans réserve, physiquement apte à exercer cet emploi;

Attendu qu'elle remplit les conditions prescrites par l'article 5 de l'AR du 27.07.76 sur la disponibilité, et la réaffectation du personnel enseignant et assimilé;

Vu la loi communale et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire et maternel, et notamment l'article 30 tel que modifié;

Attendu qu'aucun membre de l'Assemblée ne tombe sous l'application de l'article 68 de la loi communale;

Procède au scrutin secret en vue de la nomination définitive à l'emploi sus-visé;

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

nombre de votants: 13 - de bulletins blancs: 0

de bulletins nuls: 0 - de bulletins valables: 13

M. Joëlle TAETER obtient 13 suffrages

En conséquence DECIDE

Article 1: M.Joëlle Taeter, plus amplement ci-avant désignée, est nommé à partir du 01.04.2016 en qualité d'institutrice maternelle mi-temps.

Article 2: L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière;

Article 3. L'agent ne peut exercer lui-même, ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la

dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite au plus tard à l'âge de 65 ans.

Article 4. La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure par la voie de l'Inspection Scolaire du ressort, et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre